



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10702
19 juin 1972
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 16 JUIN 1972, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre qui vous a été adressée le 13 juin 1972 par le représentant permanent d'Israël (S/10696) :

Nous n'avons jamais eu l'intention d'entretenir une polémique avec le représentant d'Israël, qui abuse de son privilège d'adresser des lettres au Président du Conseil de sécurité. Dans une série ininterrompue de lettres analogues, le représentant d'Israël, non content de ne pas exposer les faits véritables, a adopté une attitude douteuse, afin de tromper les membres du Conseil. Il est manifeste qu'il se délecte à ce duel épistolaire qu'il a engagé, tout en maintenant, et même en aggravant, ses accusations et ses allégations mensongères.

Cette attitude s'inscrit dans le cadre de la campagne délibérée de diffamation qu'Israël a déclenchée contre mon gouvernement. Cette campagne vise à rejeter sur le Liban la responsabilité de l'incident de Lod. Le Gouvernement libanais a déjà affirmé que les trois japonais auteurs de l'acte criminel perpétré à l'aéroport de Lod n'ont jamais mis le pied en territoire libanais.

Qu'il nous soit permis de rappeler la plainte déposée par l'Argentine contre Israël à la suite de la capture d'Adolf Eichmann, enlevé en territoire argentin par des citoyens israéliens (A/4494). L'Argentine a qualifié cet acte de violation de sa souveraineté. Cependant, Mme Meir, alors ministre israélien des affaires étrangères, a soutenu que son gouvernement n'était pas responsable des actes commis par des citoyens israéliens hors du territoire de leur pays.

Par quelle sorte de logique dénaturée le Liban pourrait-il donc être tenu pour responsable d'actes commis par des individus qui ne sont pas des ressortissants libanais et qui se sont rendus en Israël à bord d'un avion étranger en provenance d'un pays étranger?

Par ailleurs, dans ma lettre du 12 juin 1972 (S/10695), j'ai énuméré les divers crimes commis par Israël contre la population du Liban et les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriales libanaises dont Israël s'est rendu coupable. Le représentant permanent d'Israël a rejeté ces accusations avec

désinvolture, prétendant que ces actes avaient été commis "en état de légitime défense". Mais comment peut-il oublier aussi facilement que ces mêmes actes, qu'il a qualifiés de mesures de légitime défense, ont été considérés comme des actes de violence délibérés par le Conseil de sécurité qui les a condamnés à trois reprises /résolutions 262 (1968); 270 (1969) et 280 (1970)/?

Dans la lettre susmentionnée, le représentant d'Israël a une fois de plus attribué à l'ancien président du Liban, S. E. M. Charles Helou, des déclarations qu'il n'a jamais faites. Il est déplorable que le représentant permanent d'Israël persiste dans son habitude de citer des propos qui n'ont pas été tenus et de falsifier les rapports - habitude que j'ai déjà dénoncée dans ma lettre du 8 juin 1972 (S/10689).

En outre, le représentant d'Israël s'appuie sur des citations tirées de rapports fabriqués de toute pièce. En effet, dans cette même lettre (S/10696), il mentionne une interview accordée à Igor Mann par un individu soi-disant dénommé "Saleem", interview qui a été publiée dans le quotidien romain La Stampa du 10 juin 1972. "Saleem" était présenté comme le rédacteur en chef d'Al-Hadaf, le journal du Front populaire pour la libération de la Palestine.

Je tiens à porter à la connaissance du Conseil les véritables faits concernant ce rapport :

1) Il n'a jamais existé de rédacteur en chef d'Al-Hadaf dont le non véritable - véritable ou d'emprunt - aurait été "Saleem".

2) Le Front populaire pour la libération de la Palestine ne possède pas de siège secret sur la corniche Mazraa à Beyrouth.

3) Les bureaux du journal Al-Hadaf sont situés sur la corniche Mazraa à Beyrouth.

4) Le propriétaire et rédacteur en chef du jour Al-Hadaf est Ghassan Kanafani.

5) Ghassan Kanafani n'est pas Palestinien - il est Libanais. Ni lui, ni son journal ne sont les porte-parole du Front populaire. M. Kanafani exprime ses propres idées au Liban, pays où la liberté de la presse est pleinement respectée. Le Gouvernement libanais n'est certainement pas responsable des opinions exprimées dans les divers journaux imprimés au Liban.

6) Nous avons appris que M. Kanafani s'est estimé diffamé par le rapport de M. Mann, rapport qui était un tissu de mensonges. M. Kanafani a demandé à ses avocats d'étudier les voies de recours qu'il pourrait exercer contre M. Mann et La Stampa qui lui ont attribué des propos qu'il n'a jamais tenus.

C'est donc en se basant sur des faits qui n'existent pas que le représentant d'Israël a lancé contre le Liban des accusations sans fondement en les "affublant pour plus de prestige du titre de lettres au Conseil de sécurité", pour reprendre ses propres termes. C'est un fait bien connu que le seul but visé par le représentant d'Israël en adressant de telles lettres au Conseil et en participant à ses débats est d'offrir à son gouvernement une occasion de plus de diffuser sa propagande de dénigrement.

Il est impossible d'attacher un crédit quelconque aux lettres du représentant permanent d'Israël qui a dans le passé accusé le Conseil de sécurité de "faillite morale, politique et juridique" (S/PV.1462).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Edouard GEORRA

